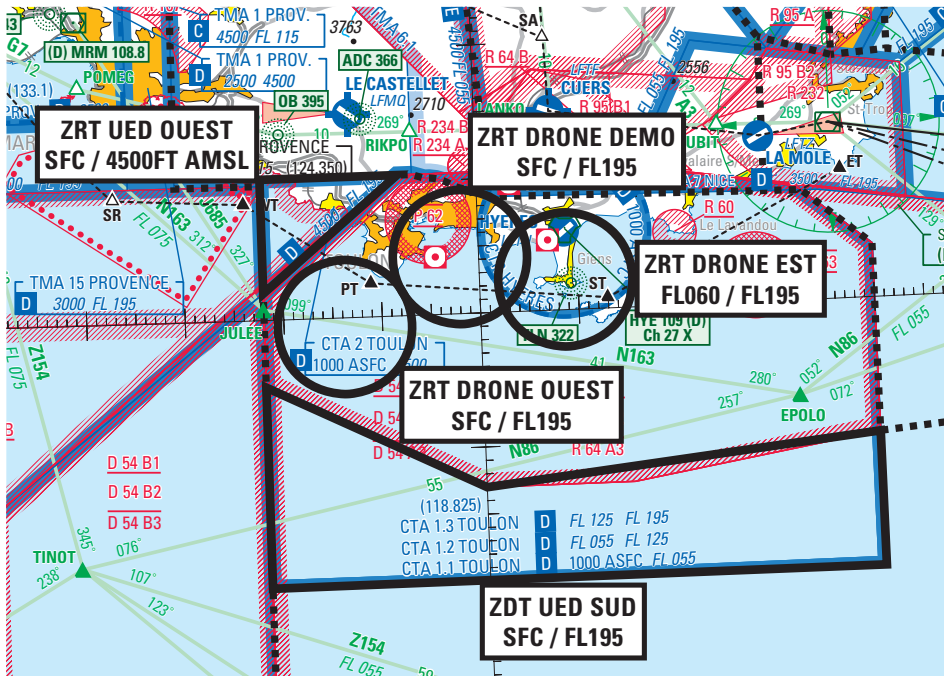


Objet : Création de quatre zones réglementées temporaires (ZRT) et une zone dangereuse temporaire (ZDT) au profit des Universités d'Été de la Défense 2017 en FIR Marseille LFMM

En vigueur : Du 31 août au 04 septembre 2017



ACTIVITÉ
Démonstration aérienne au profit des universités d'été de la Défense (UED).

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Les ZRT/ ZDT sont activables les 31 août, 01, 02 et 04 septembre aux horaires suivants:
Répétition : le 31 août 0800-1000
Report possible le 01 ou 02 septembre aux mêmes heures
Démonstration : le 04 septembre 0800-1000

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de : TOULON APP : 126.325 MHz

STATUT
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.
Zone dangereuse temporaire (ZDT) qui coexiste avec l'espace aérien contrôlé avec lequel elle interfère.

GESTIONNAIRE
TOULON APP

CONDITIONS DE PENETRATION
ZRT : CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à la démonstration; - les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, sur notification auprès de l'organisme gestionnaire.
ZDT : CAG/CAM : L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer cette zone.

SERVICES RENDUS
ZRT CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire. CAG : Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités
ZDT CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT DRONE OUEST	ZRT DRONE DEMO	ZRT DRONE EST
cercle de 5.00 nm de rayon centré sur 42°59'19.00" N, 005°46'11.00" E	cercle de 5.00 nm de rayon centré sur 43°04'13.00" N, 005°58'06.00" E à l'exclusion de la portion interférente avec la ZIT TOULON (réf. SUP AIP 101/17)	cercle de 5.00 nm de rayon centré sur 43°02'15.00" N, 006°08'43.00" E
SFC / FL195	SFC / FL195	FL060 / FL195
ZRT UED OUEST	ZDT UED SUD	
43°10'30.00" N, 005°38'00.00" E 43°10'30.00" N, 005°52'00.00" E 43°02'00.00" N, 005°38'00.00" E 43°10'30.00" N, 005°38'00.00" E	42°55'00.00" N, 005°38'00.00" E 42°40'00.00" N, 005°38'00.00" E 42°40'00.00" N, 006°40'00.00" E 42°50'00.00" N, 006°40'00.00" E 42°47'00.00" N, 006°15'00.00" E 42°47'00.00" N, 006°00'00.00" E 42°55'00.00" N, 005°38'00.00" E	
SFC / 4500FT AMSL	SFC / FL195	

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Itinéraire de transit VFR, Cheminement SUD CTA Toulon (REF AIP ENR 1.2-19) suspendu. Contournement obligatoire de la LF-R 64 A.
--

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'activité : Téléphone ALFAN/FRMARFOR AIROPS : 04 94 05 18 46 ronan.breton@intradef.gouv.fr	Pendant l'activité : Téléphone Toulon Approche : 04 22 44 42 82
---	---